

REVENUS DES RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER PERCEVANT DES REVENUS DE SOURCE FRANÇAISE

SALAIRES

Le principe général est que la France impose les revenus de source française. Sont ainsi imposés en France, les salaires perçus au titre d'une activité déployée en France, que celle-ci soit exercée pour le compte d'un employeur établi ou non en France.

C'est la raison pour laquelle on considère que les personnes qui perçoivent des revenus salariaux d'origine française et qui n'ont pas en France leur résidence fiscale sont assujetties à une obligation dite «restreinte» ou «limitée».

PRINCIPE DE L'IMPOSITION

Le principe, pour toute personne qui est bénéficiaire de revenus de source française, qui a sa résidence hors de France et qui bénéficie de la jouissance d'un bien immobilier, est le suivant :

- l'imposition est assise sur le montant constitué par **3** fois la valeur locative du bien immobilier dont il dispose ou, s'il lui est supérieur, le montant des revenus de source française ;
- la base forfaitaire retenue pour l'imposition est évaluée à **3** fois la valeur locative réelle de l'habitation ou des habitations ainsi que de leurs dépendances, pendant tout le temps où le contribuable en a eu la disposition.

EXCEPTION

À partir du moment où les revenus de source française de l'impatrié sont supérieurs à **3** fois la valeur locative du bien immobilier qu'il occupe, l'imposition de ses revenus salariaux s'établit comme suit :

- les revenus salariaux sont soumis à une retenue à la source effectuée par l'employeur ;
- la retenue à la source s'effectue par tranches de **0 %**, **12 %** et **20 %** ;
- seules, les sommes prélevées au titre de la tranche de **12 %** constituent un prélèvement libératoire, c'est-à-dire que l'impôt est considéré comme étant définitivement payé par cette retenue à la source ;
- mais, les revenus soumis à la tranche de **20 %** doivent également faire l'objet d'une déclaration de revenus (formulaire n° 2042), comme celle des résidents français. Les sommes prélevées par retenue à la source, au titre de la tranche de **20 %**, constituent alors un acompte sur l'impôt payé au titre de la déclaration du formulaire n° 2042.

Le formulaire Cerfa n° 2042 – déclaration des revenus est disponible sur notre site internet sous la référence suivante :

www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2042.pdf

Retenue à la source applicable en 2014 aux salaires, pensions et rentes à des personnes domiciliées hors de France

TAUX APPLICABLES ⁽¹⁾	Limite des tranches selon la période à laquelle se rapportent les paiements (Les montants sont exprimés en euros)				
	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour ou fraction de jour
0 % - moins de . . .	14 359	3 590	1 197	276	46
12 % - de . . .	14 359	3 590	1 197	276	46
à . . .	41 658	10 415	3 472	801	134
20 % - au-delà de . . .	41 658	10 415	3 472	801	134

⁽¹⁾ Les taux de 12 % et 20 % sont réduits à 8 % et 14,4 % dans les départements d'Outre-Mer (DOM).

Exemple

Salaire annuel net de charges sociales : 10 000 € par mois, soit 9 000 € après abattements de 10 %.

1) Retenue à la source opérée par l'employeur :

tranche de 0 % : $0 \% \times 1\,197 = 0 \text{ €}$

tranche de 12 % : $12 \% \times 2\,275 = 273 \text{ €}$

tranche de 20 % : $20 \% \times 6\,725 = 1\,345 \text{ €}$

Total de la retenue à la source (par mois) = 1 618 €, soit : 19 416 € par an

2) Salaire à déclarer par le salarié dans le formulaire n° 2042 :

Le salarié n'a à déclarer (au titre des revenus versés par cet employeur) que le salaire soumis à la tranche de 20 % : soit $6\,725 \times 12 = 80\,700 \text{ €}$

Dans cette déclaration, le contribuable déclarera également tous les autres revenus de source française.

3) Montant total des impôts acquittés :

a) au titre de la retenue à la source : 19 416 €

b) au titre de la déclaration des revenus (formulaire n° 2042)

1 - application du barème de l'impôt à la somme de 80 700 € : environ 16 314 €

2 - imputation du crédit d'impôt :

- le montant des salaires qui supportent la retenue à la source de 20 % ($1\,345 \times 12$)

constitue un crédit d'impôt : soit 16 140 €

- ce crédit d'impôt s'impute sur le montant obtenu au regard du 1) :

$16\,314 - 16\,140 = 174 \text{ €}$

Montant total des impôts payés :

19 416 € (au titre de la retenue à la source)

+ 174 € (impôt acquitté par voie de rôle après imputation du crédit d'impôt) soit 19 590 €.

Déclarations à effectuer par l'employeur

La retenue à la source doit être pratiquée et versée par l'employeur à la recette des impôts de l'entité juridique qui verse le salaire.

L'employeur remet le versement accompagné d'une déclaration n° 2494 au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement à la recette des impôts dont il dépend. La retenue n'est pas opérée si les salaires versés sont inférieurs à **8 €** par mois et par salarié.

Déclaration fiscale du salarié impatrié

Le salarié doit remplir une déclaration n° 2042 lorsque :

- le salaire imposable atteint la tranche correspondant au taux de **20 %** ;
- il perçoit des revenus de source française autres que salariaux.

Les non-résidents dépendent de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux à Noisy-le-Grand (93).

L'impôt doit être payé à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux à Noisy-le-Grand (93).

La rémunération perçue au titre d'une activité salariée déployée en France doit être indiquée sur la ligne AJ du cadre 1 du formulaire 2042.

La Direction des résidents à l'étranger procède aux différents calculs pour ne prendre finalement en compte que la partie du salaire qui a été soumise à la retenue à la source au taux de **20 %** qui, seule, n'est pas libératoire.

Pour clarifier la déclaration, il est recommandé au non-résident d'annexer à cette déclaration une mention expresse sur papier libre précisant que les montants ainsi déclarés correspondent à la totalité du salaire perçu au titre de l'activité déployée en France (contenant la part ayant déjà fait l'objet d'une retenue à la source), ainsi que la totalité de la retenue à la source prélevée par l'employeur.

Le montant non libératoire (montant du revenu soumis au taux de **20 %**) est à mentionner sur le formulaire 2042, cadre 8, ligne TH.

Les délais de déclaration dépendent du pays dans lequel l'impatrié a sa résidence fiscale :

Lieu du domicile du non-résident	Date limite de dépôt
Europe et pays du littoral méditerranéen ^(*) Afrique et Amérique du Nord	16 juin 2014
Amérique Centrale et Amérique du Sud Asie (sauf pays du littoral méditerranéen), Océanie et autres pays	30 juin 2014

^(*) Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine, Finlande, Gaza et Jéricho, Géorgie, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (Fédération de), Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, République tchèque, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vatican.

